Informations de base

2001/2202(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de M. Pasqua **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Juridique et marché intérieur	MACCORMICK Professor Sir Neil (V/ALE)	06/11/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2002	Vote en commission		Résumé
19/02/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0032/2002	
27/02/2002	Débat en plénière		
28/02/2002	Décision du Parlement	T5-0073/2002	Résumé
28/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2202(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/15339

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0032/2002	19/02/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0073/2002 JO C 293 28.11.2002, p. 0018-0062 E	28/02/2002	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de M. Pasqua

2001/2202(IMM) - 28/02/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté le rapport de M. Neil MacCORMICK (Verts/ALE, UK) relatif à la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Charles PASQUA. Les députés, conformément à la position de la commission juridique, ont rejeté, à une très large majorité, la demande de levée de l'immunité. Ces derniers soulignent en effet que la demande de levée présente une imprécision inacceptable et qu'il n'a pas été tenu compte des recommandations du Procureur général tendant à ce que la demande de levée d'immunité suive son cours sur la base d'une indication plus précise des lieux et des personnes concernées. Le Parlement a considéré que le Garde des Sceaux se bornait à transmettre la demande de levée d'immunité, accompagnée des courriers de transmission du Procureur de la République et du Procureur général sans les commenter d'aucune manière. Enfin, les députés ont considéré que d'autres aspects de l'affaire, notamment la demande d'information concernant les procès-verbaux de votes du Parlement, faisaient naître des soupçons de "fumus persecutionis".